



Règlement du concours

Vidéo - Habiter la ville

Article 1 : Structures organisatrices

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU).

Article 2 : Contexte du concours

Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme « Urbanisme en Francophonie », porté par l'AIMF en partenariat avec le réseau APERAU, en lien avec la tenue du 46ème Congrès international des Maires francophones qui se tiendra à Casablanca en décembre 2026.

Article 3 : Thème du concours

Nous souhaitons mobiliser des étudiants en urbanisme, architecture, paysage, ingénierie, beaux-arts, médias ou design au travers d'un concours vidéo sur le thème : « Habiter la ville ».

Article 4 : Objectifs du concours

Les équipes participantes devront explorer des solutions à la crise mondiale croissante du logement et positionner l'habitat pour des villes et des communautés sûres et résilientes. Elles devront faire ressortir la parole des gens qui habitent ces lieux.

5 questions auxquelles répondre :

- À partir de quelles données considérez-vous votre ville et les éléments qui la composent aujourd'hui ? Raconter votre ville à partir de quelques informations fortes...
- Quels sont les manques que vous observez en lien avec les possibles redoutés (indicateurs : hausse des températures, pluviométrie, sécheresse...) ? Quels sont les risques, quelles sont les crises ?
- Comment les logements actuels sont construits et quelles sont les problématiques ? Comment on habite dans la ville ? Quels sont les différentes formes de logement dans la ville ?
- Qu'est-ce que serait une ville sûre et résiliente selon vous ? Quelle serait votre ville rêvée ?
- Comment expérimentez-vous une nouvelle manière d'appréhender la question du logement pour créer des villes sûres et résilientes ? Quelles idées, quelles solutions pour se loger dans votre ville demain ?

Les propositions devront travailler sur tous les registres possibles. Ci-après une liste non exhaustive de sujets relatifs au cadre urbain, au cadre bâti et au cadre de vie qui pourront être mobilisés :

- ACCESSIBILITÉ : mobilités (transports en commun, mobilité actives, accès pour toutes et tous...)
- ADAPTATION : transformation des systèmes naturels et humains face aux changements
- ATTÉNUATION : diminution des îlots de chaleurs urbains, de l'usage de la voiture...
- CONFORT ET INTIMITÉ : prise en compte des expositions, lien au voisinage, cadre de vie...



- EAU : perméabilisation des sols et réutilisations des eaux usées, gestion des risques d'inondation ou de sécheresse...
- INCLUSIVITÉ : solidarité envers les personnes en situation de handicap, genre, personnes défavorisées...
- INFORMEL : place de l'informel dans la construction et la consolidation des villes...
- INTÉGRATION : à la ville, au paysage, aux activités économiques...
- SANTÉ : urbanisme du care, design actif, santé mentale, lutter contre la précarité de logement...
- TECHNIQUES CONSTRUCTIVES : construire autrement, adapter le bâti existant aux épisodes climatiques extrêmes...
- QUALITÉ de l'habitat : durabilité, proximité, esthétique...
- RÉSILIENCE : anti-fragilité, prévention et gestion des risques...
- SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : baisse des consommations d'énergie, déploiement des énergies renouvelables...
- VÉGÉTALISATION : intégration de la nature en ville, continuité écologique, soutien de la biodiversité, paysage...

Précision importante : aux projets de villes idéales, utopiques et faussement prometteuses, le concours préfère les efforts d'imagination, de solution et de processus d'adaptation réaliste des espaces urbanisés.

Article 5 : Conditions de participation

- Avoir entre 18 ans et 35 ans.
- Être étudiant en urbanisme, architecture, paysage, ingénierie, beaux-arts, médias ou design dans un Établissement d'enseignement supérieur francophone (possibilité est laissée de constituer des équipes mixtes d'étudiants provenant de diverses écoles).
- Faire partie d'une équipe d'au moins 3 étudiants et avoir un enseignant référent.

Article 6 : Forme du contenu final

La réalisation d'une courte vidéo et d'une note de synthèse devront respecter les conditions suivantes :

- ESPACE GÉOGRAPHIQUE : les vidéos et notes de synthèse doivent porter sur des territoires urbanisés, à l'échelle des villes. Les équipes peuvent travailler sur les territoires qu'ils souhaitent sans être contraintes par leurs localisations.
- DURÉE DE LA VIDÉO : environ 10min / TAILLE DE LA NOTE SYNTHÈSE : 1500-3000 mots
- CONTENU DE LA PROPOSITION : les 5 questions citées dans l'objectif du concours devront être retranscrites dans les vidéos (dans une mise en scène qui permette de comprendre votre démarche et vos propositions) / La note de synthèse devra comporter : un chapeau introductif avec la présentation de l'équipe et de l'école ; la réponse aux 5 questions et une conclusion
- QUALITÉ DES SUPPORTS : les vidéos doivent être suffisamment de bonne qualité pour pouvoir être republiées (au format vertical et mp4) et la note de synthèse doit être envoyée en format pdf.
- SIGNATURE VIDÉO / NOTE DE SYNTHÈSE : doivent apparaître les noms et prénoms des auteurs et les noms des établissements concernés.
- NOM DES FICHIERS : « Nom du document (vidéo ou note de synthèse) - Titre - Nom de l'établissement – Noms des auteurs ».



Article 7 : Processus et planning de sélection et de validation

- DU 1er MAI AU 30 JUIN 2026 : inscription au concours,
- 10 SEPTEMBRE 2026 : date d'envoi des vidéos et des notes de synthèse,
- DÉBUT OCTOBRE 2026 : commission technique du jury en visioconférence,
- MI OCTOBRE 2026 : regroupement du jury au siège de l'AIMF à Paris,
- DU 7 au 10 DÉCEMBRE 2026 : présentation des travaux par les 5 équipes lauréates à l'AG de l'AIMF à Casablanca.

Article 9 : Modalités de participation

Les participants pourront s'inscrire du 1^{er} mai au 30 juin 2026 en envoyant un mail (noms des étudiants, noms des enseignants, noms des établissements) à l'adresse suivante : concours2026@aimf.asso.fr. Les rendus finaux, devront être envoyés par Wetransfer au format numérique, avant le 10 septembre 2026, à la même adresse mail.

Article 10 : Processus de sélection

Un jury composé des membres du comité opérationnel « Urbanisme en Francophonie » se retrouvera pour délibérer sur les courts métrages et leur présentation, en se basant sur les critères suivants :

- Connaissance du contexte et fiabilité des données,
- Aptitude à motiver la proposition en lien avec le sujet du concours,
- Originalité de la vision et capacité à susciter l'imaginaire,
- Exemplarité et capacité de susciter l'inspiration,
- Habileté technique et qualité formelle du court métrage.

Article 11 : Valorisation du concours

- La présentation publique des résultats à l'AG de l'AIMF 2026 à Casablanca par les 5 équipes lauréates,
- La publication des contenus sur :
 - la plateforme Urbanisme en Francophonie et le site internet de l'AIMF,
 - les groupes Facebook et LinkedIn « Urbanisme en Francophonie » et sur les réseaux sociaux de l'AIMF (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube)
 - Tout autre support de diffusion pendant et après le concours (médias, affiches, ouvrages...)
- Ces utilisations ne pourront donner lieu à rétribution ni au versement de droit d'auteur.

Article 12 : Prix et prise en charge

- 1er PRIX : 3 000€,
- 4 LAURÉATS : 1 500€ (pour chacune des équipes),
- 1 CERTIFICAT D'HONNEUR : invitation du Directeur Général de l'Ecole concernée.

Prise en charge de l'hébergement et du déplacement des représentants ¹ de 5 équipes et d'un Directeur d'école, invités à l'AG de l'AIMF.

¹ Sur la base de 3 représentants étudiants par équipe accompagné d'un enseignant (en possession d'un passeport valide)



Article 13 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projet sont traitées conformément dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leurs participations selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 14 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Dans le cadre de l'appel à projet, les concourants autorisent les organisateurs à utiliser librement les documents produits, avec copyright aux auteurs, dans le cadre de leurs activités régulières et à des fins professionnelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 15 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Inscription : **du 1er mai au 30 juin 2026**

Date de clôture du concours : **10 septembre 2026**

Dossier à envoyer à : concours2026@aimf.asso.fr